



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES JEUNES & TECHNIQUE

REGLEMENT DU CHALLENGE U11 DFSM SAISON 2021-2022

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Titre

Le District de Football de Seine Maritime organise chaque saison un Challenge U 11 sous forme de plateaux.

Article 2 : Organisation

Le Comité de Direction du DFSM délègue ses pouvoirs à la Commission des Jeunes et Technique du District pour, avec le concours de la Commission de Discipline et de la Commission des Arbitres du D.F.S.M, l'organisation et l'administration de cette épreuve.

Article 3 : Engagements

Le challenge est réservé aux équipes disputant les plateaux « U11 » du District, composées de joueurs ou joueuses des catégories U10 et U11. Chaque équipe d'un même club est distinguée par une lettre (A, B, C, etc.). Toute équipe engagée en plateaux est automatiquement inscrite au Challenge.

Les équipes exclusivement féminines et les équipes mixtes sont autorisées.

Article 4 : Dispositions sportives

Pour participer au challenge U 11, les équipes doivent se conformer aux dispositions applicables des règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N. et, en particulier, celles concernant la qualification des joueurs (sauf l'article 45 des règlements généraux de la L.F.N.).

Ainsi, les joueurs et les joueuses doivent être qualifiés au club à la date de la journée au cours de laquelle se dispute la compétition.

Les conditions de qualification et de participation des joueurs et des joueuses à la compétition sont celles qui régissent les équipes U11 dans les plateaux auxquels elles participent.

Les joueurs ou joueuses ne peuvent participer à l'épreuve que pour un seul club.

En cas de remise de match, aucun joueur ou joueuse ayant participé au même tour dans une autre équipe, ne peut participer au match remis.

Une équipe se compose de 8 joueurs ou joueuses, dont 1 gardien de but. 4 remplaçants sont autorisés. Ces derniers peuvent entrer en jeu à tout moment de la partie. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

Les lois du jeu du football à effectif réduit sont applicables avec les spécificités suivantes :

- Pour les coups francs, directs et indirects, les joueurs ou joueuses adverses doivent se placer à une distance de 6 mètres du point ou est tiré le coup franc.
- Le hors-jeu est jugé aux 13 mètres.
- La passe en retrait au Gardien est interdite.
- Le dégagement « volée » ou « demi-volée » par le gardien est interdit
- La remise en jeu d'une sortie de but se fait à hauteur du point de penalty.

Le challenge U11 Jean Vincent du District de Football de Seine Maritime se dispute sous la forme de plateaux, suivant le règlement du DFSM pour ce type d'organisation, et comprend :



- une phase préliminaire, organisée en trois tours,
- une phase finale regroupant 16 équipes de clubs différents.

A) Phase préliminaire

Suivant le nombre d'équipes engagées pour les trois tours de la phase préliminaire, les groupes seront constitués de 4 ou 3 équipes afin de déterminer les 16 équipes, 1 seule par club, retenues pour la phase finale.

En cas de nécessité, le départage se fera par la jonglerie.

Toute équipe ne participant pas à l'épreuve de jonglerie se verra exclue de la compétition.

A l'issue du troisième tour, une seule équipe par club sera qualifiée pour participer à la phase finale.

Dans le cas où plusieurs équipes d'un même club seraient concernées, une seule équipe sera retenue pour la finale.

C'est le deuxième du centre concerné de l'équipe inférieur qui sera qualifié pour la finale et ainsi de suite.

L'article 167.2 des Règlements généraux de la L.F.N. ne s'applique pas à la phase préliminaire.

Pour départager les ex-aequo, il est tenu compte :

- 1) du résultat du match entre les ex-aequo, si ceux-ci se sont rencontrés
- 2) du résultat de l'épreuve de jonglerie.

La durée totale du temps de jeu sur la journée ne peut excéder 50 minutes.

B) Phase finale

16 équipes seront qualifiées pour la phase finale.

Elle se déroule selon la formule dite de « l'échiquier » en 1 seul groupe de 16 équipes.

Pour départager les ex-aequo, il est tenu compte :

- 3) du résultat du match entre les ex-aequo, si ceux-ci se sont rencontrés
- 4) du résultat de l'épreuve de jonglerie.

La durée totale du temps de jeu sur la journée ne peut excéder 50 minutes.

Article 5 : Calendrier

1^{er} tour : le 02/10/2021, 2^{ème} tour : le 16/10/2021, 3^{ème} tour : le 26/02/2022, Finale le 21/05/2022.

Article 6 : Terrain

Les rencontres se jouent sur les terrains à dimension réduite, suivant les règles du football à 8. Les rencontres peuvent avoir lieu sur terrain neutre ou se jouer en lever de rideau de rencontres importantes.

Article 7 : Matériel

L'utilisation d'un ballon n° 4, d'une circonférence de 66 cm au plus et de 63 cm au moins est obligatoire.

Deux ballons sont fournis par l'équipe visitée. Sur terrain neutre, les équipes en présence et le club organisateur doivent fournir chacun un ballon.

Article 8 : Arbitrage

Les rencontres de la phase finale seront dirigées, dans la mesure du possible, par de jeunes arbitres officiels. Ces arbitres seront désignés par la Commission des Arbitres du District.

Chaque club accueillant devra mettre à disposition 2 jeux de chasubles.

Article 9 : Forfaits

Une équipe présentant moins de 6 joueurs ou joueuses est déclarée forfait.

Le forfait d'une équipe s'entend pour l'ensemble des rencontres du plateau. L'équipe ainsi déclarée forfait, pour chacune des rencontres qu'elle aurait dû disputer, a match perdu sur le score de 0 à 3 et marque 0 point.



Toute équipe déclarant forfait au moins 6 jours avant la date du plateau est pénalisée d'une amende fixée à 20 €, amende portée à 30€ si le forfait est déclaré après le délai de 6 jours.

Toute équipe abandonnant la partie est déclarée battue par pénalité et marquera 0 point. Une amende fixée chaque année par le Comité de Direction lui est infligée sans préjudice des autres sanctions sportives et ou de discipline pouvant être retenues contre le dirigeant responsable.

Article 10 : Dispositions financières

Les frais des arbitres officiels désignés sont réglés directement par le District.

Article 11 : Feuille de match, homologation, réserves et réclamations

Des feuilles de matches particulières pour cette compétition seront adressées au club recevant, ou au club organisateur si les rencontres ont lieu sur terrain neutre.

La feuille d'arbitrage doit être postée par courrier rapide dans les 24 heures suivant la rencontre, à l'adresse de l'antenne notifiée sur la feuille de match, ou y être déposée, à la diligence du club organisateur.

Le club responsable d'un retard dans le renvoi de ces feuilles est passible d'une amende fixée chaque année par le Comité de Direction.

L'homologation des rencontres de la phase préliminaire et de la phase finale est effectuée par la Commission des Jeunes et Technique du District de Football de Seine Maritime.

Les réserves et réclamations doivent être formulées et confirmées auprès du District, dans les formes et délais prévus par les règlements généraux de la L.F.N...

Article 12 : Dispositions sportives

La durée des rencontres est fixée :

- ❖ Pour un groupe de 4 équipes, à 2 périodes de 8 minutes
- ❖ Pour un groupe de 3 équipes, à 2 périodes de 12 minutes

A la mi-temps, les équipes changent de côté, sans temps de repos.

Tout joueur exclu lors d'une rencontre ne peut participer à la rencontre suivante.

Le classement est établi selon la formule championnat, par addition de points décomptés suivant le barème :

- ✓ Match gagné 4 points
- ✓ Match nul 2 points
- ✓ Match perdu 1 point

En cas d'égalité de points à l'issue de la journée, pour départager les équipes ex-aequo, il est tenu compte :

1. Du résultat de la rencontre les ayant opposées,
2. De la jonglerie

Une équipe, forfait lors d'un tour, ne peut pas disputer le tour suivant.

Article 13 : Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement sont tranchés par la Commission des Jeunes et Technique en liaison avec les Commissions compétentes du District.